

Carte de séjour ou visa

Par pierre06400, le 15/06/2019 à 00:32

Bonjour je vais me marier avec ma compagne colombienne en août une fois marier que devons nous faire pour qu'elle obtienne une carte de séjour ou un visa je suis un peu perdu quelle visa doit on demander et peut elle faire la demande en France ou doit elle retourner en Colombie merci pour vos reponse

Par Vanoucka, le 15/06/2019 à 03:01

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir des d'informations ou une aide concernant une demande de visa pour mon conjoint Marocain qui vit à Meknès au Maroc et qui dépend donc du Consulat de Fès.

Je voudrais être sûre de la bonne procédure à suivre et des documents à fournir pour constituer le dossier de demande de visa et aussi savoir si il faudra qu'il prenne RDV avec Le Consulat ou avec TLS Contact ?

Pour des raisons de santé pour moi qui suis en invalidité et ayant un statut de personne handicapée (j'ai en ma possession les documents prouvant mon état de santé fragile si nécessaire pour joindre au dossier de demande de Visa) et aussi parce que j'ai 2 enfants à charge, il est très difficile pour moi d'aller au Maroc plusieurs fois pour effectuer un mariage au Maroc.

J'y suis allée 9 jours au mois d'avril et ça n'a pas été très bénéfique pour ma santé, j'en suis à moins 12kg depuis que je suis rentrée et je dois effectuer une prise de sang. Mon médecin traitant pense qu'il est possible que j'ai attrapé un microbe durant mon séjour là-bas car je n'ai plus aucune défense immunitaire.

Entre mes obligations familiales et médicales en France, nous aimerions donc pouvoir nous marier en France. Lui n'a pas d'attache, ni d'obligation le retenant au Maroc, il est donc plus facile pour lui de venir.

Au Consulat de Fès ils m'ont dit de faire une demande de Visa en vue d'un mariage en France avec un ressortissant Français. Toutefois, a t'il de bonnes chances d'obtenir ce type de Visa? Je sais combien c'est difficile pour eux d'obtenir des Visas et vraiment nous voulons mettre toutes les chances de notre côté.

Pour les papiers à fournir j'ai noté qu'il fallait :

• une attestation d'hébergement légalisée par ma mairie (Cerfa 10798*03).

- une attestation manuscrite de ma part de volonté de se marier en France et de s'y installer.
- une attestation de Célibat pour Monsieur avec la mention de renonciation à la polygamie, en présence de 2 témoins musulmans de sexe masculin.
- un certificat d'authenticité de son permis de conduire.
- un extrait de casier judiciaire (est-ce à lui de le fournir ou bien le Consulat va vérifier directement ?).
- -----> en 2 jeux séparés et dans l'ordre suivant :
- 2 formulaires de demande de Visa en vue d'un mariage avec un ressortissant Français dûment

remplis et signés (formulaire de demande de Visa Schengen, Cerfa 14076*02, ou autre ?)

- 2 photos d'identité récentes conformes aux normes.
- Original + photocopies du passeport de Monsieur + photocopies des 1ère pages du passeport.
- Original + photocopies du certificat de publication des bans et de non opposition fournis par ma

mairie en France.

- 2 photocopies justifiant ma nationalité française (acte intégral d'acte de naissance, CNI).
- 2 actes de naissance intégral pour Monsieur.
- Original + photocopies justifiant de ma résidence en France (factures EDF, Quittances de loyer, ...).
- Original + photocopies de mes moyens de subsistance.
- Original + photocopies du billet d'avion (faut-il un aller-retour ou juste l'aller ? Suivant si il doit repartir

au Maroc ou non après le mariage ?).

 Original + photocopies d'une assurance maladie/rapatriement sanitaire à hauteur de 30.000€ de

prise en charge.

 Original + photocopies des moyens personnels suffisants de Monsieur pour retourner dans son pays

de résidence au cas où le projet matrimonial ne se réaliserait pas (Je compte ouvrir un compte bancaire en ligne à son nom et y mettre de l'argent dessus pour satisfaire cette demande).

La demande de procédure OFFI doit elle être faite avant la demande de visa et donc à joindre au dossier ou bien doit-il la faire une fois arrivé en France ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande. Bien cordialement

Par youris, le 15/06/2019 à 11:51

bonjour,

la délivrance de ce visa est légalement possible mais est accordée au compte-goutte.

le consulat vérifiera si ce mariage a pour but de fonder une famille ou uniquement de permettre au conjoint étranger d'obtenir un titre de séjour. en particulier, il vérifie s'il existe une grande différence d'âge entre les futurs conjoints.

en france, le maire s'il soupçonne un mariage gris ou blanc peut transmettre le dossier pour enquête au procureur.

vous pouvez consulter ce lien (non officiel):

http://www.mariage-franco-marocain.net/article-visa-pour-mariage-en-france-procedure-et-documents-51634880.html

salutations

Par Vanoucka, le 15/06/2019 à 22:46

Merci beaucoup pour votre réponse.

Nous n'avons que 5 ans d'écart et c'est vraiment un mariage d'amour.

Malheureusement quand je suis allée là-bas, ma santé en a pris un coup, moins 12kg en 1 mois et demi, nous somme toujours à la recherche du pourquoi.

J'ai une santé très fragile depuis 4 ans, fibromyalgie, opération de la vésicule, épilepsie...

Je suis également en situation de handicap, j'ai tous les papiers qui le prouve.

C'est pourquoi mes médecins refusent de me laisser faire les aller-retour pour un mariage au Maroc et donc il ne nous reste que plus que la solution du mariage en France.

Pensez-vous que nous avons nos chances d'obtenir ce visa en vue d'un mariage en France ? Ou pensez-vous qu'il vaut mieux demander un autre visa et nous marier quand même en France ?

Malheureusement a cause de ma santé nous n'avons pas vraiment d'autres solutions et la séparation devient très dure à vivre.

Merci par avance pour tous les conseils que vous pourrez me donner.

Bien cordialement